Nations Unies

S/PV.5009



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juillet 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 5009e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège de l'ONU, à New York, le vendredi 23 juillet 2004, à 11 h 45

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

> « Le 23 juillet 2004, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5009e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).
>
> Le Conseil de sécurité et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. William Lacy Swing, Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, présenté conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.
>
> Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents présents. »

04-43845 (F) 230704 230704